

**Réponse du Conseil administratif à la question écrite du 8 décembre 1999 de M. Jean-Pascal Perler, intitulée: «Egouts en ville de Genève».**

*TEXTE DE LA QUESTION*

Les Verts aimeraient obtenir un bilan sur la mise en place du système séparatif des eaux usées dans la commune et aimeraient connaître la position du Conseil administratif sur l'aspect écologique des eaux dites claires que les différentes canalisations de la Ville de Genève déversent directement dans les cours d'eau.

*RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF*

L'analyse historique montre que le réseau d'assainissement actuel est le résultat d'une longue évolution. Suite au développement des réseaux d'assainissement et à la construction de la première station d'épuration (STEP Aire I), à laquelle toute la Ville de Genève a été raccordée, une première planification a été effectuée par l'Etat, en 1981. Cette première planification appelée «plan directeur des égouts» (PDE) visait, dans une première étape, à séparer les eaux de la périphérie urbaine tout en maintenant un système unitaire au centre. Cette planification prévoyait, à terme, le développement d'un système séparatif étendu à l'ensemble de la ville. Les connaissances de l'époque favorisaient le système séparatif, car rejeter les eaux de ruissellement dans les milieux récepteurs permettaient de diminuer les rejets des déversoirs d'orage, de décharger la STEP et ainsi d'améliorer la protection des eaux. Les eaux de ruissellement étaient alors considérées comme propres et devaient être restituées au milieu naturel. Actuellement, le réseau en ville est à 40% en séparatif et à 60% en unitaire.

Des études ont mis en évidence une dégradation générale des eaux de surface et plus particulièrement en milieu urbain dense, tel que la Ville de Genève. Les eaux de ruissellement sont contaminées par une série de polluants présents sur les chaussées et les toitures, qui rendent nécessaire leur traitement avant restitution aux milieux récepteurs.

Les nouvelles mesures de protection accrues des lacs et des cours d'eau, contenues dans les dernières dispositions législatives fédérales et cantonales, ainsi que les nouvelles mesures d'amélioration du traitement des eaux météorites des parcelles (infiltration des eaux de pluie, rétention), ont imposé la révision de la planification de l'assainissement des eaux.

La loi sur les eaux (L 2.05) impose une méthodologie consistant notamment à mettre en place des plans généraux d'évacuation des eaux (PGEE), établis par les communes, en collaboration avec le Service de l'évacuation des eaux du Département du territoire.

La réalisation du PGEE de la Ville de Genève, votée par le Conseil municipal le 18 mai 2005, est en cours d'élaboration. Il est destiné à remplacer l'ancien plan directeur des égouts (PDE), de 1981. Dans ce cadre, une image directrice de l'assainissement du centre urbain du canton de Genève a été retenue, en avril 2004, en concertation avec les services cantonaux concernés. Cette image fixe provisoirement, quartier par quartier, le type de système d'assainissement à mettre en œuvre (réseau séparatif ou unitaire), ainsi que les mesures de protection de l'environnement (lac et cours d'eau) à prendre sur les réseaux d'assainissement.

La réalisation d'un PGEE se compose de trois phases:

- phase 1: diagnostic (état du réseau, possibilités d'infiltration et impact des rejets dans les eaux superficielles. Cette phase est aujourd'hui quasiment achevée. Un rapport d'Etat est attendu très prochainement (septembre 2009);
- phase 2: élaboration du concept général d'évacuation des eaux;
- phase 3: mise en œuvre du PGEE.

Au nom du Conseil administratif

Le directeur général:  
*Jacques Moret*

Le maire:  
*Rémy Pagani*

Le 1<sup>er</sup> juillet 2009.